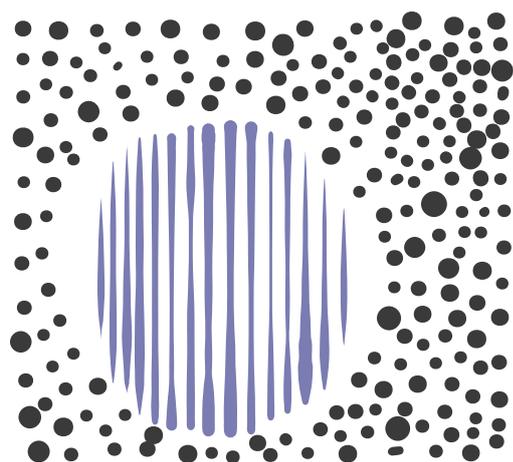


COLLÈGES

EN

SCÈNE



DOSSIER DE
CANDIDATURE
2025-2026

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF COLLÈGES EN SCÈNE

Initiées dans le cadre de sa politique volontariste dédiée à la jeunesse, le Département conduit depuis de nombreuses années des actions visant à favoriser l'accès des jeunes marnais, et tout particulièrement des collégiens, à une offre culturelle variée et de proximité.

L'engagement de la collectivité en faveur de l'éducation artistique et culturelle (EAC) se traduit par le pilotage de ses propres dispositifs, reconnus par les établissements scolaires comme par les partenaires culturels pour leurs qualités et leur pertinence. Notre collectivité est identifiée aujourd'hui comme un acteur majeur de l'EAC sur le territoire.

Collèges en scène constitue la pierre angulaire de la politique départementale en faveur d'une ouverture culturelle à destination des élèves marnais. Chaque année, à travers une vingtaine de projets le dispositif propose aux collégiens de vivre une expérience unique : travailler avec des artistes et découvrir leur univers.

L'objectif de Collèges en scène est d'inclure les élèves dans un véritable processus de création artistique. Ils sont acteurs du projet et le co-construisent avec les artistes tout au long des ateliers, jusqu'à la restitution.

Tout l'enjeu du dispositif repose sur plusieurs piliers :

UNE PRATIQUE ARTISTIQUE

Les élèves sont initiés à une pratique artistique lors d'ateliers avec des artistes marnais

UNE RENCONTRE AVEC UNE ŒUVRE

La découverte d'une oeuvre artistique lors d'une sortie dans une salle de spectacle ou d'une présentation d'une étape de travail au collège

UNE RENCONTRE AVEC LA SCÈNE

Une restitution du travail des élèves est organisée au collège ou dans une salle de spectacle

Le Département s'engage à subventionner les projets s'inscrivant dans les objectifs et conditions ci-après définies, dans la limite des crédits disponibles.

CONDITIONS POUR DÉPOSER UN DOSSIER

- Les projets peuvent être déposés **uniquement** par des artistes, compagnies, structures culturelles **domiciliés dans le département de la Marne et ayant une présence active sur le territoire.**
- **Les projets sélectionnés seront ensuite proposés à l'ensemble des 59 collèges** publics et privés marnais et répartis dans un objectif de cohérence territoriale : **ils doivent donc pouvoir impérativement s'adapter à tous les élèves, dans tout le département.**
- Par conséquent, **de nombreux déplacements sont à prévoir**, vers des villes n'ayant pas forcément de gares ferroviaires ou routières : **le permis B, ainsi qu'un véhicule, seront indispensables.**
- Si votre projet est éligible et subventionné, une fois que l'affectation à un collège sera définitive, une réunion préparatoire sera organisée au collège avec l'équipe pédagogique et la coordinatrice du dispositif : **cette réunion sera obligatoirement en présentiel.** Vous vous engagerez également à vous rendre **disponibles pour les ateliers** (en accord avec le planning qui sera défini avec les équipes pédagogiques).
- **Une attention particulière sera portée à la cohérence de votre projet, sa complémentarité avec les enseignements ainsi qu'à sa progressivité** : chaque projet doit pouvoir s'inscrire dans un **programme scolaire** ou **faire écho aux préoccupations du Conseil Départemental des Jeunes**, et devra se distinguer des autres dispositifs EAC tels que les Projets Artistiques Globalisés, Collège au Cinéma, Collèges à l'Opéra ...
- **Un projet maximum** déposé par structure.

OBJECTIFS

- Contribuer à un **égal accès à la culture** en tout point du territoire départemental,
- Créer les conditions pour les collégiens d'une **réelle rencontre** avec une oeuvre, une pratique artistique et un apprentissage, les intégrer dans un **réel processus de création artistique**,
- Donner la possibilité aux collégiens de **découvrir des oeuvres** et de **pratiquer une discipline artistique** encadrée par des artistes engagés dans des actions de création sur le territoire,
- Permettre à la **diversité des expressions artistiques et culturelles** de s'exprimer au sein des collèges,
- **Restituer** par le biais d'un spectacle ou d'une exposition ce que les collégiens ont pu créer durant les ateliers.

Avant de déposer un dossier de candidature, les structures et compagnies culturelles devront impérativement solliciter un rendez-vous avec la coordinatrice de Collèges en scène afin de lui présenter plus en détail l'action proposée.

ACTIONS SUBVENTIONNÉES

- Projets concernant **un ou plusieurs groupe-classe** uniquement sur le **temps scolaire**.
- Projets organisés en **trois temps principaux** :
 - 1. La pratique** : projets comportant un temps de pratique collective ou individuelle pendant plusieurs ateliers étalés sur l'année ou pendant un temps dédié banalisé,
 - 2. L'acquisition de connaissances** : projets dont l'élève peut s'approprier un lexique spécifique et simple, pour lui permettre d'exprimer ses émotions, de porter un jugement construit, de pouvoir analyser et développer son esprit critique,
 - 3. La rencontre** : projets proposant des rencontres directes et indirectes, avec des oeuvres et des artistes, avec la scène et des lieux de culture.
- Projets contenant un **temps dédié à la clôture du projet**, sous forme de spectacle ou d'exposition du travail effectué.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- La subvention sollicitée ne pourra pas dépasser **8 000 € pour deux collèges ou plus / 4 000 € pour un collège**.
- **Dans le cas où vous êtes artiste indépendant**, vous devrez adresser avec ce dossier un **devis** comprenant toutes les dépenses nécessaires à votre projet.
- Le **budget prévisionnel** doit être obligatoirement complété, et mentionner précisément la subvention sollicitée. Il doit comprendre l'ensemble des **dépenses éligibles** : dépenses artistiques (heures d'ateliers passées en classe, éventuel coût de cession) ; dépenses de petits matériels ou de locations liées au projet ; dépenses de transport pour se rendre en réunion et sur les ateliers ; une partie des frais de préparation pour les ateliers.
- Si votre projet est éligible, un montant maximal sera voté, après validation en Commission Permanente, sous forme de **subvention ou de prestation pour les artistes indépendants** (système devis / facture).
- Le montant maximal de la subvention est déterminé en fonction du budget validé par la Commission Permanente, et pourra être réajusté sur **présentation du bilan définitif signé et certifié conforme** du Président ou du Trésorier, ainsi que des justificatifs de dépenses.
- Une **convention** sera signée entre le Département de la Marne, la structure culturelle et l'établissement scolaire, dont l'objet est de fixer les interventions de chaque partie.

CALENDRIER DE L'APPEL À PROJET

DÉCEMBRE 2024

- Ouverture du dépôt des dossiers sur le site internet www.marne.fr
(rubrique Les Actions > éducation et jeunesse > Projets éducatifs dans les collèges)

JUSQU'AU 14 FÉVRIER 2025 (MINUIT)

- date limite de dépôt des dossiers par mail uniquement

DU 15 FÉVRIER AU 31 MARS 2025

- examen des projets
- présentation des projets au coordonnateur second degré de l'Éducation nationale

AVRIL 2025

- présentation des projets éligibles en Commission Permanente (pour vote).
- **décision sur les projets éligibles**

MAI 2025

- élaboration de la plaquette destinée aux collèges
- envoi de la plaquette Collèges en scène aux Chefs d'établissement

MAI - JUIN 2025

- inscription des collèges et répartition des projets par le Service des Affaires Culturelles

ENTRE SEPTEMBRE 2025 ET JUIN 2026

- réunions entre les établissements et les structures organisées par le Département
 - mise en place des ateliers et des restitutions

CONTACT

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Pôle Jeunesse, Culture et Sports

Service des Affaires Culturelles

Claire MAURY

2 bis rue de Jessaint- CS 30454

51038 Châlons-en-Champagne

03.26.69.40.55 / 07.70.22.12.52

claire.maury@marne.fr

PIÈCES À FOURNIR

Chaque dossier devra obligatoirement être accompagné par :

- 1) Un RIB de la structure
- 2) Statuts à jour de l'association signés par le président et déposés en Préfecture
- 3) Copie du certificat d'inscription au répertoire SIREN
- 4) Le C.V. des intervenants
- 5) Au minimum 5 photos formats portrait et paysage en haute définition, ainsi que des extraits vidéos du spectacle ou de la structure culturelle en relation avec le projet présenté
- 6) Le logo de la structure

Vous pouvez joindre toute autre pièce que vous jugerez utile au dossier.

SANS CES ÉLÉMENTS, VOTRE DOSSIER NE POURRA PAS ÊTRE ENREGISTRÉ PAR LE SERVICE DES AFFAIRES CULTURELLES DU DÉPARTEMENT.

Avant l'envoi définitif de ce dossier, veuillez vérifier que toutes les informations remplies sont conformes (nombre de collèges et nombre de classes souhaités, budget prévisionnel).

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

NOM DE LA STRUCTURE :

DATE DE CRÉATION DE LA STRUCTURE :

RAISON SOCIALE (SI DIFFÉRENTE) :

STATUT JURIDIQUE DE LA STRUCTURE :

- ASSOCIATION
- COMPAGNIE
- ARTISTE INDÉPENDANT
- STRUCTURE DE DIFFUSION
- AUTRE (PRÉCISER)

NUMÉRO SIRET :

CODE APE :

NUMÉRO DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DU SPECTACLE :

CATÉGORIE JURIDIQUE :

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :

.....
.....
.....
.....

CODE POSTAL :

COMMUNE :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE E-MAIL :

SITE INTERNET :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE, SI DIFFÉRENT DE CELLE DU SIÈGE SOCIAL :

.....
.....
.....
.....
.....

CONTACTS DE LA STRUCTURE

LE REPRÉSENTANT LÉGAL (PRÉSIDENT OU AUTRE PERSONNE DESIGNÉE PAR LES STATUTS)

NOM :

PRÉNOM :

QUALITÉ :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE E-MAIL :

LA PERSONNE RÉFÉRENTE DU DOSSIER :

NOM :

PRÉNOM :

QUALITÉ :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE E-MAIL :

VOTRE PROJET COLLÈGES EN SCÈNE

Vous pouvez consulter la plaquette Collèges en scène 2024-2025 afin de vous aider à rédiger votre projet. **Le dossier doit être entièrement rempli pour être recevable.**

CHAMP(S) ARTISTIQUE(S) :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> ARTS DU CIRQUE / ARTS DE LA RUE | <input type="checkbox"/> ARTS VISUELS / NUMÉRIQUE |
| <input type="checkbox"/> DANSE / EXPRESSION CORPORELLE | <input type="checkbox"/> CULTURES URBAINES |
| <input type="checkbox"/> MUSIQUE | <input type="checkbox"/> CULTURE SCIENTIFIQUE |
| <input type="checkbox"/> MARIONNETTES / THÉÂTRE D'OMBRES | <input type="checkbox"/> ARTS PLASTIQUES |
| <input type="checkbox"/> THÉÂTRE | <input type="checkbox"/> POÉSIE / SLAM |
| <input type="checkbox"/> RENCONTRES D'AUTEURS / LITTÉRATURE | <input type="checkbox"/> PHOTOGRAPHIE |
| <input type="checkbox"/> AUTRE (PRÉCISER) : | <input type="checkbox"/> ARCHITECTURE / DESIGN |

FRESQUE

Vous êtes artiste-plasticien, graffeur, illustrateur ou graphiste ?

Vous pouvez déposer un projet de création de fresque sur un mur de collège.

DANS COMBIEN DE COLLÈGES SOUHAITEZ-VOUS INTERVENIR ?

- 1 collège (projet plafonné à 4 000 €) 2 collèges 3 collèges 4 collèges

DANS COMBIEN DE CLASSE(S) PAR COLLÈGE SOUHAITEZ-VOUS INTERVENIR ?

- 1 classe/collège 2 classes/collège 3 classes/collège

QUELS NIVEAUX DE CLASSES PEUVENT ÊTRE CONCERNÉS PAR VOTRE PROJET ? (plusieurs réponses sont possibles)

- 6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème} TOUS NIVEAUX SEGPA / ULIS

LES ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE

COMMENT SERONT DEVELOPPÉS LES ATELIERS PAR CLASSE ?

RENSEIGNEZ LES ÉTAPES (précisez pour chaque étape leur contenu, leur évolution ainsi que le nombre d'heures prévues, et si c'est en demi-groupe ou en classe entière en fonction des étapes) :

1 :

2 :

3 :

4 :

5 :

6 :

... :

LE CONTACT A L'ŒUVRE

SOUS QUELLE FORME ?

Une sortie au spectacle

Précisez lequel, où et à quelle date (si déjà connue ; fournir le dossier du spectacle) :

.....

.....

.....

Un spectacle joué au collège

Précisez lequel (fournir le dossier du spectacle) et quelles conditions techniques sont nécessaires :

.....

.....

.....

Autre

Précisez :

.....

.....

.....

.....

.....

DANS LE CADRE D'UNE SORTIE AU SPECTACLE, L'UTILISATION DU PASS CULTURE SERA DEMANDÉE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, SELON LES CRÉDITS DISPONIBLES.

ÊTES-VOUS RÉFÉRENCÉS SUR LE PASS CULTURE - ADAGE ?

Oui Non

PRÉCISEZ LE TARIF PASS CULTURE APPLIQUÉ (pas plus de 8€ par élève) :

- COÛT PAR ÉLÈVE :

ORGANISATION DE VOTRE PROJET

SUR QUELLE PERIODE DE L'ANNÉE SCOLAIRE SOUHAITEZ-VOUS INTERVENIR ?

(ateliers durant toute l'année, sur un trimestre en particulier ...)

PRÉFÉREZ-VOUS UN FORMAT TYPE « RÉSIDENCE » (EN SEMAINE BANALISÉE) OU DES SÉANCES SUR PLUSIEURS MOIS ? POURQUOI ?

QUELLES MATIÈRES PEUVENT ÊTRE ASSOCIÉES A VOTRE PROJET ? (afin de développer au mieux votre action dans le collège, plusieurs professeurs de matières différentes peuvent travailler avec vous)

FRANÇAIS

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ÉDUCATION MUSICALE

HISTOIRE-GÉOGRAPHIE - EMC*

SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE

LANGUES VIVANTES

ARTS PLASTIQUES

MATHÉMATIQUES

PHYSIQUE-CHIMIE

TECHNOLOGIE

*Enseignement Moral et Civique

LE OU LES INTERVENANTS DISPOSENT-ILS TOUS :

DU PERMIS B :

Oui

Non

D'UNE VOITURE :

Oui

Non

LE BUDGET

CONDITIONS À RESPECTER :

- **Pour les artistes indépendants** : ne pas remplir le budget mais fournir un **devis détaillé** précisant toutes les dépenses nécessaires au projet (frais artistiques, techniques, complémentaires),
- Le budget doit être **équilibré en dépenses et en recettes**,
- Le budget prévisionnel doit mentionner **uniquement les frais liés au projet** (heures d'interventions, matériel, frais de déplacements etc),
- Le coût horaire ne doit pas dépasser **60 € TTC**,
- La subvention est accordée pour un **montant maximal de 8 000 €** (4 000 € si un seul collège est concerné),
- Les **repas** sont pris en charge par le collège (cantine),
- Les **frais d'hébergement** peuvent exceptionnellement être pris en charge uniquement dans le cadre d'une résidence, qui impliquerait une présence au collège sur une période concentrée afin d'éviter les allers-retours,
- Concernant les **frais de déplacements**, sont uniquement pris en charge les trajets au départ du siège social de la structure (Marne) et à destination du (des) collège(s). Les frais de déplacements hors département ne sont pas financés,
- **Si une sortie au spectacle** impliquant des coûts de transports est prévue, merci d'en faire part au service dès l'instruction du dossier et de ne pas les inclure dans votre budget mais dans la partie observation ci-dessous,
- Si coût de cession, il doit être **inférieur** aux coûts artistiques et ne doit pas excéder **1 500 € TTC**. Le coût de cession est prévu dans le cas où le spectacle se joue au collège ou dans une salle de spectacle, si la structure déposant le dossier n'a pas de programmation en cours,
- **Si les établissements utilisent le pass culture pour la sortie au spectacle**, un tarif préférentiel sera fixé avec la coordinatrice du dispositif (pas plus de 8€ par élève), et la recette sera déduite du coût de cession pris en charge par le Département,
- Le projet est voté sur la base des éléments fournis dans ce dossier (budget prévisionnel, nombre de collègues et de classes indiqués) et le montant accordé est une somme maximale qui **ne pourra faire l'objet d'une revalorisation, même en cas de modification de votre projet (changements des intervenants par exemple)**. **Il est donc important de prévoir de la manière la plus exhaustive possible les étapes du projet**,
- **Collèges en scène** est un dispositif d'éducation artistique et culturelle. Par conséquent **les frais pédagogiques doivent représenter le poste principal des charges**.
- La préparation des ateliers, incluant également la réunion préparatoire du projet, peut être prise en charge **à hauteur de 10% maximum** des frais pédagogiques.

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

BUDGET PREVISIONNEL COLLEGES EN SCENE 2025-2026

Budget établi pour : collège(s)
 (remplir obligatoirement ces classe(s) par collège(s)
 deux cases)

DEPENSES				RECETTES	
	Tarif horaire (60€ TTC max)	Nombre d'heures	TOTAL	SUBVENTIONS OU FONDS PROPRES	
FRAIS ARTISTIQUES (heures d'ateliers en classe, préparation)				Département de la Marne	
Salaire intervenant 1				Apport structure	
Salaire intervenant 2				Pass culture (prévisionnel)	
Salaire intervenant 3				Autres	
Salaire intervenant 4					
Frais de préparation des ateliers et de réunion (pas plus de 10% des frais artistiques)					
Coût de cession éventuel (maximum 1 500 €)					
TOTAL FRAIS ARTISTIQUES =				€	
FRAIS TECHNIQUES (matériel pour les ateliers, frais pour la restitution)					
location ou achat de matériel					
costumes					
décors					
TOTAL FRAIS TECHNIQUES =				€	
FRAIS COMPLEMENTAIRES					
Estimation des déplacements des intervenants (trajet siège social de la structure - collège(s))					
Estimation des frais d'hébergement <u>si résidence au collège</u>					
Frais administratifs					
TOTAL FRAIS COMPLEMENTAIRES =				€	
TOTAL DEPENSES =				€	TOTAL RECETTES = €

FRAIS DE BILLETTERIE PASS CULTURE (tarif par élève) €	Précisez pour quelle sortie :
--	-------------------------------

REMARQUES :

.....

.....

.....

INFORMATIONS LÉGALES

- L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit, même si les conditions légales pour l'obtenir sont remplies par le demandeur. La décision d'attribution appartient à la seule autorité publique. Ce document n'engage en rien le Département de la Marne pour l'octroi d'une éventuelle subvention.
- Conformément aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, vous pouvez faire l'objet de poursuites pénales en cas de fausses déclarations.
- Le logo est la propriété du Département de la Marne et son utilisation est soumise à autorisation. Toute utilisation frauduleuse en méconnaissance de ce qui précède est passible de sanctions pénales conformément aux articles 441-1 et suivants du Code pénal.
- Dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel : Les informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre demande de subvention. Le Département de la Marne est le responsable du traitement qui relève d'une mission d'intérêt public. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : les articles L.1111-4 et L.3211.1 du Code général des collectivités territoriales, l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et la réglementation départementale relative à la mise en œuvre de la politique en faveur de la culture adoptée par le Conseil départemental de la Marne.

L'ensemble de ces informations est obligatoire : tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre demande. Les données enregistrées sont conservées pour une durée conforme aux prescriptions des Archives départementales de la Marne, soit pendant dix ans. Les informations sont destinées aux services habilités du Département de la Marne (service des affaires culturelles, service des finances et service du numérique), aux membres du Conseil départemental de la Marne statuant sur votre demande, aux prestataires chargés de la maintenance des logiciels utilisés par les services du Département (sous-traitants), ainsi qu'à la paierie départementale.

Il est rappelé qu'en application du décret n°2017-779 du 5 mai 2017, le Département doit diffuser, sous forme électronique, les données essentielles des conventions de subvention qu'il a conclues avec tout organisme.

Sauf opposition de votre part, le Département de la Marne pourra être amené à utiliser vos coordonnées pour la constitution d'un annuaire interne des acteurs culturels et pour l'envoi d'informations institutionnelles.

Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ces données. Ces droits peuvent être exercés directement auprès du Service des affaires culturelles ou auprès du Délégué à la protection des données (DPO) du Département de la Marne (dpo@marne.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (www.cnil.fr).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Prénom : Nom :

Représentant(e) légal(e)¹ de :

ATTESTE QUE :

- la structure est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- la structure souscrit et s'engage à respecter au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- la structure déclare exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- la structure³ respecte les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;

Fait le :

À :

Signature :

¹ Si le signataire n'est pas le (la) représentant(e) statutaire ou légal(e) de la structure, joindre le pouvoir ou le mandat (portant les 2 signatures – celle du (de la) représentant(e) et celle de la personne qui va le représenter-) lui permettant d'engager celle-ci.

² Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe – Préfecture ou Sous-préfecture.

³ Concerne uniquement les associations